



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
 organisation d'un concert pour terrasse en fête -
 8 RUE ARISTIDE BRIAND
 Du 1er août 2026 au 2 août 2026

VP 2026-AV-0344

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande par laquelle l'établissement MAMMA MIA demeurant 8 rue Aristide Briand 12000 RODEZ représentée par Monsieur LANGLOIS demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- organisation d'un concert pour terrasse en fête 8 RUE ARISTIDE BRIAND,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE**Article 1**

L'établissement MAMMA MIA est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention d'un arrêté de circulation le cas échéant, à occuper le domaine public, conformément à sa demande et selon les conditions suivantes :

8 RUE ARISTIDE BRIAND

- Du 01/08/2026 au 02/08/2026, de 19h00 à 01h00, organisation d'un concert pour terrasse en fête sur la chaussée
 - Surface occupée en m² : 50 mètre(s) carré(s)

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Article 3 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 01/08/2026 au 02/08/2026	Du 01/08/2026 au 02/08/2026	8 RUE ARISTIDE BRIAND	organisation d'un concert pour terrasse en fête	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	50 2	20,00
Droit fixe	-				Forfait permission de voirie	20			20,00
Sous-total									20,00
Montant total									40,00

Article 4

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 6

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 7

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 08 JUIL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation,



Serge JULIEN

DIFFUSION :

- MAMMA MIA

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 08 JUIL. 2026
Publié le

08 JUIL. 2026